

REGLEMENT de la course Izenah Xtrem

Ce règlement de course doit être accepté (signature électronique) pour valider l'inscription.

1- L'ÉPREUVE:

- « IZENAH XTREM » est une épreuve sportive conçue pour le grand public (hommes et femmes) à la recherche du dépassement de soi dans un environnement proche du parcours du combattant. Les participants seront amenés à passer des obstacles dans la boue ou dans l'eau, à grimper, à ramper, à sauter, à courir, le tout d'un parcours d'environ 13 km.
- L'épreuve se déroule pour partie sur un site naturel protégé où il ne sera toléré aucun manque de civisme, ni aucune dégradation de l'environnement.
- Le tracé de la course a été particulièrement étudié pour respecter la faune et la flore, il est donc impératif de respecter les balisages.
- Le présent Règlement s'applique à la course Izenah Xtrem de l'île-aux-Moines et de Dinan. Dans le cadre du présent Règlement, le vocable « l'Épreuve » désignera indifféremment chacune des éditions concernées.
- L'Épreuve est organisée par l'association PYLY.

2- CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Toute personne majeure peut participer à l'Épreuve à condition :
 - D'être titulaire d'une licence en cours de validité délivrée par l'une des fédérations listées en annexe 1 et portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de sa discipline en compétition; ou
 - De présenter un certificat médical datant de moins d'un 1 an établi par un médecin habilité (si le médecin est étranger le certificat médical doit être rédigé en langue française, anglaise, daté, signé et permettre l'authentification du médecin) de non contre-indication à la pratique d'un des sports listés en annexe 1.
- Un certificat médical type est disponible sur le site internet de l'épreuve : www.izenahxtrem.com

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical. Aucune inscription ne sera validée sans ce certificat médical.

Le certificat médical ou la photocopie de licence 2015/2016 devra obligatoirement être transmis par mail et être remis au plus tard le jour de l'Épreuve.

- La participation à l'Épreuve implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement.
- Les mineurs pourront participer à la course sous conditions lors de l'inscription à l'autorisation parentale et le respect des vagues réservées.

3- INSCRIPTIONS

- L'inscription à l'Épreuve se fait exclusivement sur la plate-forme internet et via Facebook.
- Les tarifs sont disponibles sur le site internet de l'Épreuve à l'adresse www.izenahxtrem.com.
- Pour des raisons de sécurité, l'organisation limite le nombre de concurrents à 5000.
- Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit sauf pour les souscripteurs de l'option assurance annulation. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sans accord de l'organisation. Un contrôle d'identité sera effectué à l'accueil le jour de L'ÉPREUVE.

4—IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS

- Au moment de la confirmation de leur inscription ou lors de la présentation des participants le jour de l'Épreuve, ces derniers se verront attribuer un numéro permettant de les identifier sur le parcours. Tout participant dépourvu de numéro pendant l'épreuve sera mis hors course par l'organisateur.

5- TENUES

- Collant ou survêtement et gants pour le franchissement d'obstacles sont vivement conseillés. Le port de bijoux est vivement déconseillé. Le port de déguisement est autorisé mais ne devra pas entraver la progression des participants, notamment pour le franchissement des obstacles, ni présenter un risque quelconque de blessure pour ces derniers.

7- PARCOURS

- Toutes les informations relatives au parcours sont disponibles sur le site www.izenahxtrem.com. Chaque participant devra se trouver au départ de l'Epreuve à l'heure qui lui aura été indiquée sur sa confirmation d'inscription. Sur place, ces horaires seront communiqués aux concurrents par affichage et annonces micro.
- Les concurrents devront impérativement respecter le sens et les limites du parcours matérialisées par des filets, rubanises ou banderoles. Les participants devront impérativement respecter les consignes des contrôleurs présents sur chaque obstacle majeur.

8- OBSTACLES

- Le participant reconnaît être apte à fournir des efforts physiques continus sur une distance d'environ 13 km, en particulier courir, ramper, escalader des obstacles d'environ 5 m de hauteur.
- Le participant reconnaît être apte à nager 25 m dans une eau froide d'environ 2 m de profondeur.
- Les obstacles électrifiés sont déconseillés aux personnes cardiaques.
- Les obstacles accompagnés d'effets lumineux sont déconseillés aux personnes épileptiques.
- Les obstacles traversant des espaces confinés sont déconseillés aux personnes asthmatiques et/ou claustrophobes.

9- RAVITAILLEMENT

- Des ravitaillements seront mis à disposition des participants. Chaque participant doit veiller à disposer, au moment de quitter un poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et des aliments qui lui seront nécessaires pour rallier le ravitaillement suivant.

10- UTILISATION DE DRONES

- Le concurrent est informé de ce que le jour de l'Epreuve, des aéronefs télépilotés (drones) seront utilisés à des fins de tournages, et qu'il pourra se situer au cours de tout ou partie de sa participation à l'Epreuve à moins de 30 mètres de l'aéronef précité.
- Le concurrent est informé de ce que des zones préalablement définies par l'opérateur, identifiées par des plots multicolores et dont l'accès est formellement interdit au public comme aux participants, seront mises en place par l'opérateur afin de permettre un atterrissage en cas d'incident en vol.

11- RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

- Ile-aux-Moines : attention, vous pénétrez sur une île. Soyez éco-citoyens! L'Île-aux-Moines bénéficie de la mention "site inscrit" et deux de ses pointes (Le Trec'h et Toulindac) sont considérés comme sites classés. L'île protège sa faune et sa flore et a reçu le label "Natura 2000", c'est pourquoi cette Charte environnementale s'impose aux visiteurs afin d'éviter la dégradation des milieux naturels soit en cueillant des espèces rares, soit en abandonnant des déchets le long des sentiers soit en dérangeant la faune.
- En outre, il est expressément recommandé aux accompagnateurs de ne pas utiliser des bâtons de marche nordique dont les pointes métalliques abîment dangereusement les sentiers. Les îlois protègent depuis toujours leur île et tiennent à la sauvegarder. Ils demandent à ceux qui la découvrent de participer à la conservation du patrimoine historique et naturel.
- Sur le parcours des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents.
- Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

12- SANCTIONS

- Toute infraction constatée par un contrôleur officiel ou un membre de l'organisation entraînera la mise hors course :
 - Circulation en sens inverse du circuit,
 - Non-respect du parcours,
 - Comportement dangereux ou agressif,
 - Abandon des déchets sur le parcours.
 - Non respect du règlement et la charte environnementale.

13- ABANDONS

- Sauf en cas de blessure, si un compétiteur souhaite abandonner il doit, dans la mesure du possible, abandonner sur les points d'élimination et de rapatriement mis en place par l'organisation. Il doit alors se manifester auprès du responsable de poste, qui invalide définitivement son numéro.

14- SÉCURITÉ

- Un service d'assistance médicale est assuré par des médecins et des unités de secours mobiles. Ces derniers sont alertés, en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur les parcours et équipés d'émetteurs radios. Sur avis médical, l'organisation se réserve le droit de mettre hors-course et de faire évacuer du parcours toute personne qu'elle juge inapte à continuer l'épreuve. Tout participant faisant appel à un médecin ou secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter pleinement ses décisions.
- En cas de nécessité, et dans l'intérêt de la personne secourue, il est fait appel aux équipes de secours qui, dès lors, prennent la direction des opérations et mettent en œuvre tous les moyens appropriés.
- Tout abandon devra être signalé au responsable du poste de contrôle le plus proche, le dossard sera remis au responsable du poste.
- Les concurrents se doivent secours et entraide.
- Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle le plus proche.
- Tout concurrent ne respectant pas les règles de sécurité, de propreté et de respect de la nature pourra être mis hors course sans délai et poursuivi.

15- ASSURANCE

- Responsabilité civile: Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celle de ses préposés. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.
- Individuelle accident: Tous les participants à l'Epreuve, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance, ou au plus tard le jour de l'Epreuve, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course qu'il en soit ou non responsable, qu'il y ait ou non un tiers identifié et/ou responsable. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive.
- La notice d'information et le bulletin d'adhésion sont disponibles sur le site de l'événement www.izenahxtrem.com Il sera également possible d'y souscrire le jour de l'Epreuve.
- Domage Matériel: L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant la course. Il incombe en conséquence à chaque participant, s'il estime nécessaire, de souscrire une assurance.

16- MODIFICATION - ANNULATION DE L'EPREUVE

- L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et/ou la position des postes de ravitaillement. En cas de mauvaises conditions météorologiques et afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire du départ, d'arrêter l'Epreuve ou de l'annuler.

17- CHRONOMÉTRAGE

- Les participants peuvent lors de l'inscription souscrire l'option chronométrage.

18- UTILISATION D'IMAGE

- Par sa participation à l'Epreuve, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses ayants droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de L'Epreuve, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout formats, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.
- Chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à
 - apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus,
 - associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.
- Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix.
- L'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

19- CNIL

- Izenah Xtrem s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'Utilisateur, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.
- Les informations recueillies auprès des Utilisateurs/participants sont enregistrées et utilisées par IZENAH Xtrem pour assurer la gestion de leur commande, personnaliser la communication, leur adresser des informations et/ou offres d'IZENAH Xtrem. et pour ceux qui en ont manifesté leur accord lors de la création de leur compte, pour leur adresser des informations et offres des partenaires d'IZENAH Xtrem pourra être amenée à transférer de manière sécurisée à des tiers, certaines données, notamment personnelles, pour assurer l'accomplissement de tâches nécessaires au traitement des commandes, pour assurer la livraison de biens et la réalisation de prestations, pour lutter contre la fraude et plus généralement toute activité pénalement répréhensible, pour certains aspects du service après-vente.
- Et, pour ceux qui, lors de la création de leur compte, ont manifesté leur accord pour recevoir des informations et/ou proposition commerciale et/ou offres directement d'un (des) partenaires d'Izenah Xtrem, Izenah Xtrem transfèrera de manière sécurisée à ses partenaires certaines données personnelles des Utilisateurs/participants, à cette fin.
- De plus, Izenah Xtrem pourra aussi communiquer ces données pour répondre à une injonction des autorités légales ou réglementaires.
- En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés l'Utilisateur dispose gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui le concernent. Pour exercer ces droits, l'utilisateur peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier électronique à l'adresse contact@izenahxtrem.fr.

Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Les données de l'internaute sont hébergées soit par IZENAH Xtrem. soit par tous sous-traitants de son choix pour la stricte exécution de ses obligations. Ces données sont conservées conformément à la Loi « informatique et Libertés » précitées pendant une durée justifiée par la finalité du traitement. Le traitement des données collectées a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

20- LOI APPLICABLE - LITIGE

- Le présent règlement est régi par le droit français et le tribunal de Vannes sera seul compétent à pouvoir être saisi.
- Toute réclamation, en particulier en cas de blessure, devra être faite par écrit, en français ou en anglais, en rappelant le nom, prénom du concurrent et, adressée au siège de la société organisatrice, dans un délai de 5 (cinq) jours après l'Epreuve. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

21- NEWSLETTER

- L'inscription à l'Epreuve implique obligatoirement pour le participant l'abonnement aux newsletters de cette Epreuve jusqu'à la date de déroulement de l'Epreuve. Ces newsletters permettront notamment aux participants de recevoir toutes les informations pratiques nécessaires pour la préparation et le bon déroulement de l'Epreuve.

ANNEXE 1

Listes des sports concernés à l'article « CONDITIONS DE PARTICIPATION »

Sports olympiques impliquant un effort longue durée :

_ Athlétisme _ Aviron _ Badminton _ Baseball _ Basket-Ball _ Boxe _ Canoë-Kayak _ Cyclisme
_ Football _ Gymnastique _ Haltérophilie _ Hand-Ball _ Hockey _ Judo _ Lutte _ Natation _ Soft Ball
_ Taekwondo _ Tennis _ Triathlon _ Volley-Ball _ Biathlon _ Hockey sur Glace _ Ski

ENGAGEMENT DU PARTICIPANT

La participation à cette épreuve comporte certaines contraintes d'aptitude physique et je fournis à titre de décharge de responsabilité à l'organisation IZENAH XTREM un certificat médical de moins d'un an apte à la pratique de la course à pied en compétition.

En acceptant ces conditions d'inscription, j'assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve.

J'assume également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents seuls ou avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière. (liste non-exhaustive)

Je, en mon nom et en celui de mes héritiers et exécutants, reconnais par le présent acte décharger les sponsors et organisateurs de l'épreuve, IZENAH Xtrem (et ses représentants) ainsi que toute autre personne associée à l'événement de toutes responsabilités, dommages et intérêts que je pourrais avoir à l'encontre de ces derniers eu égard à ma participation à cette épreuve.

Je renonce à tout recours contre les organisateurs concernant tous les faits, dommages, actes et séqueles ultérieurs qui pourraient survenir du fait de l'épreuve, même causés par négligence, entre le participant et les parties sus nommées.

Je reconnais que la charge d'inscription n'est ni remboursable, ni réutilisable.

Par le présent acte, j'accorde aux parties sus nommées, la libre utilisation des photos, vidéos, images Internet et tout enregistrement relatif à cette épreuve.

Je reconnais avoir été informé qu'il m'appartient de souscrire à une assurance individuelle accident.

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement que j'accepte.

Signature